

Qu'est-ce que le petit entretien?

Les articles pour lesquels le locataire doit lui-même payer.

Les défauts mineurs et les réparations de l'appartement doivent être réparés par le locataire lui-même et à ses propres frais. Dans la pratique, on parle d'"entretien mineur". On entend par là les petits nettoyages ou les réparations nécessaires à l'entretien ordinaire dont le coût est limité à 150-200 francs.



Entretien des installations, des équipements et des appareils dans la cuisine/salle de bain

Remplacement des plateaux à gâteaux, de la robinetterie du réfrigérateur, des ampoules électriques, du tuyau de la douche, de l'abattant des WC, du couvercle de la vidange du lavabo et de la baignoire.



Le remplacement des interrupteurs électriques, des prises de courant, des fusibles et des ampoules.



Débouchage des canalisations d'eaux usées jusqu'à la canalisation principale

Si le nettoyage, les retouches ou les réparations ne peuvent être effectués que par un spécialiste disposant d'un savoir-faire spécifique et que la facture dépasse le montant de CHF 150.00, il ne s'agit plus de petits entretiens. Ces réparations doivent être signalées à l'administration/à l'entretien de la maison et ne peuvent être commandées par le locataire lui-même. Dans le cas contraire, ces frais seront facturés au locataire. La réparation des défauts extérieurs au bien loué (gros œuvre, porte d'entrée principale) est à la charge du bailleur.